



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	038	1
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 24 avril 2026	Étaient présents : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29	M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGULLON, MME LEJARS, M. SIPA, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 25	Absents représentés : M. COUTURIER par MME RAFOUJALT, MME PICARD par M. TOUTI, MME VINCENT par MME DELAVOIX et M. GONCALVES par MME CLERVILLE.
VOTANTS : 29	MME CAILLON a été élue secrétaire de séance.

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Par délibération en date du 1er avril 2026, le conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres. Toutefois, plusieurs conseillers municipaux étant absents lors de cette séance, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle délibération afin de permettre à l'ensemble des élus de se porter candidats.

La composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances représentées au sein du Conseil municipal, issues du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, afin de garantir l'expression pluraliste de l'assemblée.

Le Maire précise qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de commissions, leur objet ainsi que leur composition.

Il propose de créer les 8 commissions municipales suivantes :

- **Solidarité, santé, inclusion et qualité de vie** – 9 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Sport, culture, vie associative et animation** – 6 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Enfance, éducation et jeunesse** – 9 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Finances et affaires administratives** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Communication, citoyenneté et mémoire d'Égly, valorisation du patrimoine, sécurité et ressources humaines** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale

- **Transition énergétique et écologique – Apaisement des mobilités** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Nature, parc et propreté urbaine, condition animale** – 6 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique** – 10 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale

Le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-22 du C.G.C.T.,

VU le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, et la composition du Conseil municipal issue dudit scrutin,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances issues du scrutin précité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de se porter candidats,

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

ABROGE la délibération n°2026-2026-015-1 du 1^{er} avril 2026,

CRÉE 8 commissions municipales,

FIXE ainsi qu'il suit la liste desdites commissions :

- **Solidarité, santé, inclusion et qualité de vie** – 9 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Sport, culture, vie associative et animation** – 6 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Enfance, éducation et jeunesse** – 9 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Finances et affaires administratives** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Communication, citoyenneté et mémoire d'Égly, valorisation du patrimoine, sécurité et ressources humaines** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Transition énergétique et écologique – Apaisement des mobilités** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Nature, parc et propreté urbaine, condition animale** – 6 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique** – 10 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale

Il est ensuite procédé à la désignation des membres pour chacun des sièges ainsi déterminés.

Le Maire rappelle que c que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité ;
- si une seule liste ou candidature est présentée pour les postes à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement ;
- dans les autres cas, il est procédé à un vote.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des membres des commissions municipales dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes et candidats suivants se sont présentés pour siéger aux différentes commissions :

COMMISSIONS	"Une alternative pour Egly"	Elus n'appartenant pas à la majorité
Solidarité, santé, inclusion et qualité de vie	Martine DELAVOIX Alicia VINCENT Daniel WERLÉ Josette LEJARS Josiane CAILLON Rachid CHATTAHI Sylvie RAFOUJAUULT Mohamed TOUTI	GUILLOTIN Naïta
Sport, culture, vie associative et animation	Mathieu CREMOUX Alain PAYEN Dominique GONCALVES Mohamed TOUTI Rachid CHATTAHI	DA VEIGA FERNANDES Danilson
Enfance, éducation et jeunesse	Cindy CLERVILLE Alizé LECOUCPEUR Dominique GONCALVES Eric COUTURIER Josette LEJARS Josiane CAILLON Mathieu CREMOUX Sylvie RAFOUJAUULT	GOUSSEFF Arnaud
Finances et Affaires Administratives	Bernard PIERRON Daniel WERLÉ Eric COUTURIER Martine DELAVOIX Mohamed TOUTI Philippe BREHIER Priscilla PICARD	MORAND-MINVIELLE Ludovic
Communication, citoyenneté et mémoire d'Egly, valorisation du patrimoine - Sécurité et RH	Charlotte CLERC Patchuli SIPA Mathieu CREMOUX Alizé LECOUCPEUR Laura MEYER Martine DELAVOIX Alain PAYEN	MORAND-MINVIELLE Ludovic
Transition énergétique et écologique - Apaisement des mobilités	Mohamed TOUTI Philippe BREHIER Alain PAYEN Eric COUTURIER Marie PROT Patchuli SIPA Alain MONGUILLON	GUILLOTIN Naïta
	Marie PROT	

Nature, parc et propreté urbaine, condition animale	Laura MEYER Patchuli SIPA Sylvie RAFOUJAU Alain MONGUILLON	
Urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique	Philippe LEHMANN Alain MONGUILLON Alain PAYEN Priscilla PICARD Dominique GONCALVES Eric COUTURIER Mohamed TOUTI Philippe BREHIER Bernard PIERRON	Arnaud GOUSSEFF

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, une seule liste d'élus issus de la majorité et une seule candidature pour les élus n'appartenant pas à la majorité ont été déposées pour chaque commission,

CONSIDERANT que dans le cas susmentionné, les nominations prennent effet immédiatement,

DÉSIGNE les membres des commissions municipales tels que mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire d'Egly

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 06/05/2026
et de la publication le : 07/05/2026
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Benoît FRIMON-RICHARD